



**Programme 2013 d'électrification
rurale au titre du FACE**

Rapport n° CP/2013/945

Service gestionnaire :

Unités territoriales d'aménagement du territoire

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution aux collectivités concernées de subventions financées par le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) relatives à l'année 2013, pour l'électrification des communes placées sous le régime de l'électrification rurale.

Aux termes de l'article 109 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, l'aide financière consentie par le fonds d'amortissement des charges d'électrification (F.A.C.E.) est répartie par le Conseil Général.

I- Programme « Renforcement » :

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 22 avril 1971, les communes placées sous le régime de l'électrification rurale peuvent bénéficier de ce crédit.

Par courrier en date du 19 février 2013, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a fait savoir que la dotation du F.A.C.E. au titre du sous-programme « Renforcement » attribuée en 2013 au Département du Bas-Rhin s'élevait à 56 000 € :

Le montant maximum de la subvention est de 56 000 €, limité à 80 % du montant HT des travaux au titre du programme « Renforcement ».

La Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen a engagé la réalisation de travaux de renforcement des réseaux BT et HTA par la mise en place d'un poste de transformation « Breitenwasen » pour un montant total de travaux de 71 101,50 € HT, estimé à 85 037,39 € TTC.

Je vous propose d'affecter la subvention totale de 56 000 € de ce programme à la commune d'OBERBRONN pour la réalisation de ces travaux.

II- Programme « Enfouissement » :

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a attribué également au titre du sous-programme « Enfouissement » du Bas-Rhin une aide financière de 14 000 € :

Le montant maximum de la subvention est de 14 000 €, limité à 80 % du montant HT des travaux au titre du programme « Enfouissement ».

Les travaux réalisés par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen porte sur le démontage de réseaux BT aérien et sa mise en souterrain depuis le nouveau poste « Breitenwasen » pour un montant total de travaux HT de 18 725 €, estimé à 22 395,10 € TTC.

Je vous propose d'affecter la subvention totale de 14 000 € de ce programme à la commune d'OBERBRONN pour la réalisation de ces travaux.

III- Programme « Extension » :

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a attribué également au titre du sous-programme « Extension » une aide financière de 14 000 € :

Le montant maximum de la subvention est de 14 000 €, limité à 80 % du montant HT des travaux au titre du programme « Extension ».

La même Régie Intercommunale d'Électricité envisage des travaux de raccordement électrique du réservoir d'eau de la rue du Tribunal à Oberbronn pour un montant total de travaux HT de 19 296,19 €, estimé à 23 078,24 € TTC.

Je vous propose d'affecter la subvention totale de 14 000 € de ce programme à la commune d'OBERBRONN pour la réalisation de ces travaux.

En vue du versement de ces aides, les informations suivantes sont demandées par le contrôleur budgétaire du ministère :

- la désignation précise des projets avec leurs caractéristiques,
- la localisation des travaux,
- la nature et le montant maximum prévisionnel de la dépense subventionnable et de l'aide,
- le montant des autres aides éventuelles et leur provenance,
- et le calendrier des travaux, comportant obligatoirement la date effective de commencement des travaux.

Les travaux aidés au titre de la programmation 2013 devront être terminés avant le 31 décembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'affecter à la commune d' OBERBRONN :

- *la dotation « Renforcement » du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE), d'un montant de 56 000 €*
- *la dotation « Enfouissement » du FACE, d'un montant de 14 000 €*
- *la dotation « Extension » du FACE, d'un montant de 14 000 €.*

Strasbourg, le 28/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL